



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances sur les recommandations du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2012 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour la période 2012-2015
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 juin 2012, des 4, 16, 17 et 20 juillet 2012 et du 11 septembre 2012
3. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Fernand Kartheiser en remplacement de M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Luc Frieden, Ministre des Finances
M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor

Mme Sarah Khabirpour, du Ministère des Finances

M. Tom Dominique, M. Raymond Wagener, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Meisch, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Roger Negri, Vice-Président de la commission

*

1. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances sur les recommandations du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2012 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour la période 2012-2015

Fin mai, dans le cadre du semestre européen et de la stratégie Europe 2020, la Commission européenne a émis à l'égard des pays de l'Union un ensemble de recommandations (cf. Annexe 1) basées sur les analyses des programmes de stabilité et de croissance (PSC) et programmes nationaux de réforme (PNR) actualisés respectifs. Ces recommandations ont été adoptées par les chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 (cf. Annexe 2).

M. le Ministre des Finances rappelle que, par le biais des cinq recommandations adressées au Grand-Duché de Luxembourg (pour le détail desquelles il est prié de se référer aux documents annexés), le Conseil recommande au Luxembourg de s'attacher, au cours de la période 2012-2013 :

1. à préserver une situation budgétaire saine en corrigeant tout écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) ;
2. à renforcer l'incidence de la réforme des pensions proposée en accélérant la mise en œuvre de mesures visant à freiner les dépenses liées à l'âge, notamment à augmenter l'âge de départ à la retraite, afin de garantir la viabilité à long terme du régime de retraite;
3. à réformer le système d'indexation des salaires, afin de préserver la compétitivité de l'économie luxembourgeoise à long terme,
4. à réduire le chômage des jeunes,
5. à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans le système d'imposition.

Il est rappelé que le suivi des recommandations, qui n'ont certes pas la force d'une loi, fait l'objet d'un *monitoring* par les institutions. Il est important que tous les acteurs concernés par les différentes recommandations en tiennent compte dans l'élaboration de leurs stratégies et politiques.

Aussi ces recommandations dépassent-elles le contexte national, en s'inscrivant dans le cadre d'une politique budgétaire et économique européenne à long terme.

Selon M. le Ministre de la Sécurité Sociale, le Luxembourg ne peut ignorer les critiques formulées à son encontre par les instances européennes ou les organisations internationales. Il insiste sur le fait qu'un certain nombre de réformes (notamment la réforme du régime d'assurance pension) sont en cours et qu'il est important d'en expliquer les tentants et aboutissants, tant au niveau national qu'au niveau européen et international. La collaboration entre les différents Ministres de tutelle et les responsables ECOFIN est d'autant plus importante que les décisions sont prises au niveau ECOFIN. En outre, les explications influent sans conteste les analyses et évaluations faites par les différentes instances.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Les recommandations du Conseil soulèvent un certain nombre de questions et de problèmes qui, au-delà du budget 2013, concernent les cinq années à venir.
- Les recommandations reflètent certes l'analyse de la Commission européenne, mais il est important de souligner qu'elles sont discutées et débattues au sein du Conseil. Par conséquent, elles ne sauraient être interprétées comme une immixtion des institutions européennes dans les politiques nationales. Par ailleurs, la Commission a retenu qu'à l'avenir les recommandations pourraient être discutées au préalable avec les représentants des Etats membres améliorant ainsi le dialogue.
- Selon le Gouvernement, c'est dans l'intérêt des Etats membres et de la politique économique et monétaire commune que les institutions européennes aient un droit de regard sur les budgets nationaux.
- En raison des augmentations graduelles du prix du carburant, le différentiel avec les pays voisins a tendance à s'estomper. Cependant, cette baisse, qui se traduit par des baisses de recettes au titre d'accises de l'ordre de 400 à 500 MEUR, a un impact considérable sur le budget. Par conséquent le maintien d'un différentiel, même de faible niveau, est nécessaire en raison des considérations budgétaires.
- En matière de politique environnementale, il est rappelé que la révision de la taxe sur les véhicules automoteurs, en tenant compte des émissions de CO₂, a porté ses fruits, non sans réduire les recettes fiscales y relatives.
- Les pertes budgétaires liées aux subventions fiscales en faveur des voitures de société est une problématique compliquée, dans la mesure où la voiture de société représente fréquemment une partie du salaire. De plus la flotte de véhicules de société est considérable. M. le Ministre rappelle d'ailleurs que dans le passé les propositions du Gouvernement ont échoué à la Chambre des Députés.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 juin 2012, des 4, 16, 17 et 20 juillet 2012 et du 11 septembre 2012

Les projets de procès-verbal des réunions du 21 juin 2012, des 4, 16, 17 et 20 juillet 2012 et du 11 septembre 2012 sont approuvés.

3. Divers

Suite à l'intervention de M. le Ministre insistant sur le degré d'urgence du projet de loi n°6445, les membres de la Commission décident de convoquer une réunion le vendredi, 28 septembre 2012 à 14h30 avec l'ordre du jour suivant :

1. 6445 Projet de loi
 - autorisant le Gouvernement à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international approuvée par la résolution N° 66-2 du conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010
 - approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international décidé par le conseil des gouverneurs aux termes de sa résolution N° 66-2 en date du 15 décembre 2010
 - Désignation d'un rapporteur

- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

2. Divers

Luxembourg, le 25 septembre 2012

La secrétaire,
Carole Closener

Le Vice-Président,
Roger Negri

Annexes :

Annexe 1 : Recommandation de la Commission européenne

Annexe 2 : Council of the European Union : Council recommendation on the National Reform Programme 2012 of Luxembourg and delivering a Council opinion on the Stability Programme of Luxembourg, 2012-2015



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30.5.2012
COM(2012) 315 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

**concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2012
et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour la période
2012-2015**

{SWD(2012) 315 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2012

et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour la période 2012-2015

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne²,

vu les résolutions du Parlement européen³,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

après consultation du comité économique et financier,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission européenne de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Le Conseil a adopté, le 13 juillet 2010, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union (2010-2014) et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres⁴, qui forment ensemble les «lignes directrices

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

² COM(2012) 315 final.

³ P7_TA(2012)0048 et P7_TA(2012)0047.

⁴ Décision 2012/238/UE du Conseil du 26 avril 2012.

intégrées». Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.

- (3) Le 12 juillet 2011, le Conseil a adopté une recommandation relative au programme national de réforme du Luxembourg pour 2011 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité du Luxembourg pour la période 2011-2014.
- (4) Le 23 novembre 2011, la Commission a adopté le second examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du second semestre européen de la coordination en amont et intégrée des politiques économiques, ancrée dans la stratégie Europe 2020. Le 14 février 2012, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte⁵ dans lequel le Luxembourg n'est pas mentionné parmi les États membres qui feront l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 2 mars 2012, le Conseil européen a approuvé les priorités concernant la stabilité financière, l'assainissement budgétaire et les mesures destinées à stimuler la croissance. Il a souligné la nécessité d'assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, de revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie, de promouvoir la croissance et la compétitivité, de lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise et de moderniser l'administration publique.
- (6) Le 2 mars 2012, le Conseil européen a également invité les États membres participant au pacte pour l'euro plus à présenter leurs engagements en temps voulu pour qu'ils soient inclus dans leur programme de stabilité ou de convergence et dans leur programme national de réforme.
- (7) Le 27 avril 2012, le Luxembourg a présenté son programme de stabilité 2012 pour la période 2012-2015 et son programme national de réforme pour 2012. Vu leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Sur la base de l'évaluation du programme de stabilité pour 2012 effectuée conformément au règlement (CE) n° 1466/97, le Conseil considère que le scénario macroéconomique sur lequel se fondent les projections budgétaires du programme est plausible. En particulier, le scénario du programme pour 2012 et 2013 est très proche des prévisions établies par la Commission au printemps 2012. Les projections en matière de déficit à moyen terme s'inscrivent dans le cadre d'un scénario de croissance un peu optimiste, supérieur au taux de croissance potentiel mais bien en deçà des taux historiques moyens. L'objectif de la stratégie budgétaire définie dans le programme est de ramener le déficit de 1,5 % en 2012 à 0,9 % en 2014 grâce à un ensemble de mesures d'assainissement d'environ 1,2 % du PIB et de fournir une plus grande marge de manœuvre en cas de chocs négatifs. Le programme confirme l'objectif à moyen terme (OMT) précédent d'un excédent structurel de 0,5 %. Cet OMT ne saurait toutefois être considéré comme satisfaisant au regard des dispositions du pacte de stabilité et de croissance dans la mesure où, sur la base des politiques et projections actuelles, il ne semble pas tenir suffisamment compte des passifs implicites liés au vieillissement, bien que la dette soit inférieure à la valeur de référence fixée dans le traité. En outre, selon les prévisions établies par la Commission au printemps 2012 et

⁵ COM(2012) 68 final.

sur la base du solde budgétaire structurel (recalculé) dans le programme, le Luxembourg devrait s'écarter de manière significative de son propre OMT dès 2012. Le taux de croissance des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, devrait largement dépasser le critère des dépenses tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance. La dette publique brute, qui s'élève à 20 % du PIB, est inférieure à la valeur de référence fixée dans le traité.

- (9) Le 20 janvier 2012, le gouvernement luxembourgeois a adopté un projet de loi de réforme du régime de retraite tant pour le secteur privé que pour le secteur public. La réforme devrait introduire certains mécanismes correcteurs en cas d'évolution défavorable de la situation financière du régime et modifie la méthode de calcul très généreuse des prestations. Toutefois, la mise en place de la nouvelle méthode de calcul sera échelonnée sur une très longue période (40 ans). En outre, les possibilités de retraite anticipée demeurent largement inchangées et aucune mesure n'a été proposée afin d'établir un lien entre l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie. D'une manière générale, bien que les mesures prises par le Luxembourg aillent dans le bon sens, la réforme proposée ne semble pas offrir une garantie suffisante quant à la viabilité à long terme des finances publiques.
- (10) En janvier 2012, le parlement national a adopté une loi visant à limiter l'application de l'indexation automatique des salaires entre 2012 et 2015, afin de renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Néanmoins, hormis une éventuelle modification de l'indice de référence, le gouvernement n'a annoncé aucun autre projet visant à réviser de manière permanente le système de fixation des salaires. Si la productivité du Luxembourg est actuellement très élevée, les possibilités pour l'améliorer encore sont de plus en plus limitées. Une révision permanente du système de fixation des salaires, réalisée en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, est nécessaire pour préserver la compétitivité de l'économie luxembourgeoise à long terme.
- (11) Le Luxembourg a pris un certain nombre de mesures pertinentes et crédibles pour lutter contre son taux de chômage relativement élevé chez les jeunes. Toutefois, en vue de faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail, il est nécessaire d'élaborer une stratégie cohérente afin, entre autres, de renforcer la coopération entre les municipalités et d'améliorer l'efficacité des services de l'emploi. Les jeunes demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant un faible niveau d'études, devraient également bénéficier d'investissements supplémentaires dans l'éducation et la formation.
- (12) Le Luxembourg devrait éprouver de la difficulté à atteindre son objectif en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour 2020. Selon les dernières projections pour 2020 fondées sur les mesures existantes, le pays devrait augmenter ses émissions dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de 9 % entre 2005 et 2020, alors que son objectif était de les réduire de 20 %. Le secteur des transports routiers est la principale source d'émissions et présente un potentiel de réduction considérable à cet égard. Le prix des carburants destinés aux transports, qui reste l'un des plus bas de l'UE, encourage le «tourisme à la pompe» et induit des externalités négatives sous forme de pollution et d'encombres routiers. Il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires

afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas contraire, de coûteux mécanismes de flexibilité devront être utilisés.

- (13) Le Luxembourg a pris un certain nombre d'engagements au titre du pacte pour l'euro plus. Ces engagements, ainsi que la mise en œuvre de ceux formulés en 2011, ont trait à l'amélioration de la compétitivité, à la promotion de l'emploi et au renforcement de la stabilité financière. La Commission a évalué la mise en œuvre des engagements souscrits au titre de ce pacte et a pris en compte les résultats de cette évaluation dans les recommandations.
- (14) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a effectué une analyse complète de la politique économique du Luxembourg. Elle a évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable au Luxembourg, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'UE par la contribution de l'Union aux futures décisions nationales. Les recommandations 1 à 5 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (15) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité du Luxembourg et la recommandation figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis⁶,

RECOMMANDE que le Luxembourg s'attache, au cours de la période 2012-2013:

1. à préserver une situation budgétaire saine en corrigeant tout écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) qui garantit la viabilité à long terme des finances publiques, en tenant compte en particulier des passifs implicites liés au vieillissement; à cette fin, à renforcer et à mettre en œuvre rigoureusement la stratégie budgétaire, étayée par des mesures suffisamment bien définies, pour l'année 2013 et au-delà, notamment en respectant le critère des dépenses;
2. à renforcer l'incidence de la réforme des pensions proposée en accélérant la mise en œuvre de mesures visant à freiner les dépenses liées à l'âge, à prendre des mesures complémentaires pour accroître le taux de participation des travailleurs plus âgés, en particulier en réduisant le nombre de départs anticipés, et à établir un lien entre l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie afin de garantir la viabilité à long terme du régime de retraite;
3. à prendre des mesures afin de réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de négociation et d'indexation des salaires, afin de préserver la compétitivité de l'économie luxembourgeoise à long terme, dans un premier temps en maintenant le délai actuel d'un an entre chaque indexation au-delà de 2014 et en réduisant l'incidence de l'énergie et d'autres éléments fluctuants sur l'indice de référence;
4. à poursuivre ses efforts pour réduire le chômage des jeunes en renforçant la participation des parties prenantes et en adoptant des mesures supplémentaires en

⁶ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil.

matière d'éducation et de formation, en particulier à l'égard de ceux ayant un faible niveau d'études, afin de mieux aligner les compétences et les qualifications des jeunes sur les besoins du marché du travail;

5. à garantir que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de sources non couvertes par le système d'échange de quotas d'émission seront respectés, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans le système d'imposition.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président



**COUNCIL OF
THE EUROPEAN UNION**

**Brussels, 6 July 2012
(OR. en)**

11263/12

**UEM 217
ECOFIN 591
SOC 568
COMPET 436
ENV 532
EDUC 209
RECH 272
ENER 301**

LEGISLATIVE ACTS AND OTHER INSTRUMENTS

Subject: COUNCIL RECOMMENDATION on the National Reform Programme 2012 of Luxembourg and delivering a Council opinion on the Stability Programme of Luxembourg, 2012-2015

COUNCIL RECOMMENDATION

of

on the National Reform Programme 2012 of Luxembourg and delivering a Council opinion on the Stability Programme of Luxembourg, 2012-2015

THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION,

Having regard to the Treaty on the Functioning of the European Union, and in particular Articles 121(2) and 148(4) thereof,

Having regard to Council Regulation (EC) No 1466/97 of 7 July 1997 on the strengthening of the surveillance of budgetary positions and the surveillance and coordination of economic policies¹, and in particular Article 5(2) thereof,

Having regard to the recommendation of the European Commission,

Having regard to the conclusions of the European Council,

Having regard to the opinion of the Employment Committee,

After consulting the Economic and Financial Committee,

¹ OJ L 209, 2.8.1997, p. 1.

Whereas:

- (1) On 26 March 2010, the European Council agreed to the Commission's proposal to launch a new strategy for jobs and growth, Europe 2020, based on enhanced coordination of economic policies, which focuses on the key areas where action is needed to boost Europe's potential for sustainable growth and competitiveness.
- (2) On 13 July 2010, the Council adopted a recommendation on the broad guidelines for the economic policies of the Member States and the Union (2010 to 2014) and, on 21 October 2010, adopted a decision on guidelines for the employment policies of the Member States¹, which together form the 'integrated guidelines'. Member States were invited to take the integrated guidelines into account in their national economic and employment policies.
- (3) On 12 July 2011, the Council adopted a recommendation² on Luxembourg's National Reform Programme for 2011 and delivered its opinion on Luxembourg's updated Stability Programme for 2011-2014.

¹ Maintained for 2012 by Decision 2012/238/EU of 26 April 2012 on guidelines for the employment policies of the Member States (OJ L 119, 4.5.2012, p. 47).

² OJ C 210, 16.7.2011, p. 5.

- (4) On 23 November 2011, the Commission adopted the second Annual Growth Survey, marking the start of the second European Semester of *ex ante* and integrated policy coordination, which is anchored in the Europe 2020 strategy. On 14 February 2012, the Commission, on the basis of Regulation (EU) No 1176/2011 of the European Parliament and of the Council of 16 November 2011 on the prevention and correction of macroeconomic imbalances¹, adopted the Alert Mechanism Report, in which it did not identify Luxembourg as one of the Member States for which an in-depth review would be carried out.
- (5) On 1 December 2011, the Council adopted conclusions calling on the Social Protection Committee, in cooperation with the Employment and other Committees, to present its views on actions recommended within the Europe 2020 policy cycle. These views form part of the opinion of the Employment Committee.
- (6) The European Parliament has been duly involved in the European Semester, in accordance with Regulation (EC) No 1466/97, and, on 15 February 2012, adopted a resolution on employment and social aspects in the Annual Growth Survey 2012 and a resolution on the contribution to the Annual Growth Survey 2012.

¹ OJ L 306, 23.11.2011, p. 25.

- (7) On 2 March 2012, the European Council endorsed the priorities for ensuring financial stability, fiscal consolidation and action to foster growth. It underscored the need to pursue differentiated, growth-friendly fiscal consolidation, to restore normal lending conditions to the economy, to promote growth and competitiveness, to tackle unemployment and the social consequences of the crisis, and to modernise public administration.
- (8) On 2 March 2012, the European Council also invited the Member States participating in the Euro Plus Pact to present their commitments in time to be included in their Stability or Convergence Programmes and their National Reform Programmes.
- (9) On 27 April 2012, Luxembourg submitted its 2012 Stability Programme covering the period 2012-2015 and its 2012 National Reform Programme. In order to take account of their interlinkages, the two Programmes have been assessed at the same time.

- (10) Based on the assessment of the Stability Programme pursuant to Regulation (EC) No 1466/97, the Council is of the opinion that the macroeconomic scenario underpinning the budgetary projections in the Stability Programme is plausible. In particular, the Stability Programme scenario for 2012 and 2013 is very close to the Commission services 2012 spring forecast. Medium-term deficit projections are made under a slightly optimistic growth scenario, above potential growth, although still well below average historic rates. The objective of the budgetary strategy outlined in the Stability Programme is to bring the deficit from 1,5 % in 2012 to 0,9 % in 2014 with a package of consolidation measures of around 1,2 % of GDP and provide greater room for manoeuvre in case of negative shocks. The Stability Programme confirms the previous medium-term budgetary objective (MTO) of a structural surplus of 0,5 %. However, this MTO cannot be regarded as appropriate under the provisions of the Stability and Growth Pact because, based on current policies and projections, this MTO does not appear to take sufficiently into account the implicit liabilities related to ageing, despite the debt being below the Treaty reference value. Moreover, based on both the Commission services 2012 spring forecast as well as on the (recalculated) structural budget balance in the Stability Programme, Luxembourg would significantly depart from its own MTO starting from 2012. The growth rate of government expenditure, net of discretionary revenue measures, is expected to significantly exceed the expenditure benchmark as defined in the Stability and Growth Pact. At 20 % of GDP, gross government debt is below the Treaty reference value.

- (11) On 20 January 2012, the Government adopted a draft law to reform the pension system for both the private and the public sectors. The reform would build in some corrective mechanisms in case of an adverse evolution of the financial situation of the scheme and contains adaptations to the very generous calculations method of benefits. However, the new calculation method will be phased in over a very long time horizon of 40 years. Moreover the possibilities for early retirement remain broadly unchanged and no measures have been proposed to link the statutory retirement age to life expectancy. Overall, Luxembourg is taking steps into the right direction, but the proposed reform does not seem to constitute a sufficient guarantee of long-term sustainability of public finances.
- (12) In January 2012, the Parliament adopted a law to limit the application of the automatic indexation of wages between 2012 and 2014 in order to increase the competitiveness of the Luxembourg economy. However, besides a possible modification of the reference index, the Government has not announced any further plans for a permanent revision of the wage-setting system. While Luxembourg's productivity is currently very high, the room for manoeuvre in terms of productivity gains is getting smaller. A permanent revision of the wage-setting system, in consultation with social partners and in accordance with national practices, is necessary to preserve the competitiveness of the Luxembourg economy in the longer term.

- (13) Luxembourg has taken some relevant and credible steps to tackle its relatively high youth unemployment. However, in order to ease young people's integration into the labour market, a coherent strategy is needed to, inter alia, strengthen collaboration between municipalities and improve the effectiveness of employment services. Young jobseekers, and particularly those with lower education level, would also benefit from more investment in training and education.
- (14) Luxembourg is expected to face difficulties in reaching its 2020 target for greenhouse gas (GHG) emission reduction. According to the latest 2020-projections based on existing measures, Luxembourg is expected to increase its emissions in non-ETS (Emissions trading sectors) by 6 % between 2005 and 2020, compared to a reduction target of 20 %. The road sector represents the most significant source of emissions and possesses a large emission reduction potential. The price of transport fuels remains one of the lowest in the EU, encouraging 'fuel tourism' and inducing negative externalities in terms of pollution and congestion. Additional policies are necessary to reduce GHG emissions, or costly flexibility mechanisms will have to be used.

- (15) Luxembourg has made a number of commitments under the Euro Plus Pact. The commitments, and the implementation of the commitments presented in 2011, relate to improving competitiveness, enhancing employment and strengthening financial stability. The Commission has assessed the implementation of the Euro Plus Pact commitments. The results of this assessment have been taken into account in the recommendations.
- (16) In the context of the European Semester, the Commission has carried out a comprehensive analysis of Luxembourg's economic policy. It has assessed the Stability Programme and National Reform Programme. It has taken into account not only their relevance for sustainable fiscal and socio-economic policy in Luxembourg but also their compliance with EU rules and guidance, given the need to reinforce the overall economic governance of the Union by providing EU-level input into future national decisions. Its recommendations under the European Semester are reflected in recommendations (1) to (5) below.
- (17) In the light of this assessment, the Council has examined the Stability Programme, and its opinion¹ is reflected in particular in recommendation (1) below,

HEREBY RECOMMENDS that Luxembourg take action within the period 2012-2013 to:

¹ Under Article 5(2) of Regulation (EC) No 1466/97.

1. Preserve a sound fiscal position by correcting any departure from a MTO that ensures the long-term sustainability of public finances, in particular taking into account implicit liabilities related to ageing. To this end, reinforce and rigorously implement the budgetary strategy, supported by sufficiently specified measures, for the year 2013 and beyond, including meeting the expenditure benchmark.
2. Strengthen the proposed pension reform by taking additional measures to increase the participation rate of older workers, in particular by preventing early retirement, and by taking further steps to increase the effective retirement age, including through linking the statutory retirement age to life expectancy, in order to ensure the long-term sustainability of the pension system.
3. Take further steps to reform, in consultation with the social partners and in accordance with national practice, the wage bargaining and wage indexation system, with a view to preserve the competitiveness of the Luxembourg economy in the longer term, as a first step by maintaining the current one-year indexation interval beyond 2014 and by reducing the impact of energy and other volatile items on the reference index.

4. Continue efforts to reduce youth unemployment by reinforcing stakeholders' involvement, and by strengthening training and education measures, in particular for those with low education levels, with the aim of better matching young people's skills and qualifications to labour demand.
5. Ensure that the targets for reducing greenhouse gas emissions from non-ETS (Emissions Trading System) activities will be met, in particular by increasing taxation on energy products.

Done at Brussels,

For the Council
The President
